

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
Auszug aus dem Beratungsregister
du collège échevinal de CLERVAUX
Séance du 26 mars 2019

Présents E.Eicher, bourgmestre
G.Michels, échevin
R.Braquet, échevin

Absents Assiste : D. Schroeder, secrétaire
a)excusé: -
b)sans motif:-

OBJET: Règlement de la circulation - Modification temporaire du 29 mars 2019 jusqu'à la fin des travaux - Marnach : déplacement arrêts de bus « Op der Bréck »

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Vu la modification temporaire du règlement de la circulation du 20 août 2018 instaurant un trafic routier en sens unique dans la rue « Marbuengerstrooss » et une déviation via la rue « Bombatsch » la N18A et la N7 ;

Considérant qu'il sera procédé à partir du 29 mars 2019 à des travaux de mise en conformité des arrêts de bus « op der Bréck » à Marnach;

Considérant que, pendant la durée du chantier, les arrêts de bus « Op der Bréck », devront être provisoirement déplacés de $\pm 80m$ jusqu'à hauteur de l'immeuble sis 29, Marbuengerstrooss, respectivement de $\pm 35m$ jusqu'à hauteur du parking se trouvant en face de l'immeuble sis 30, Marbuengerstrooss.

Considérant que, pendant la durée des travaux, le sens unique instauré par la modification temporaire précitée du règlement de circulation dans la rue « Marbuengerstrooss » devra être annulé ;

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;

Considérant que l'effet de ce règlement de circulation excédera la durée de 72 heures et que le règlement devra être confirmé par le conseil communal ;



décide à l'unanimité

Article 1er. Durant la durée du chantier, les arrêts de bus « Op der Bréck » devront être provisoirement déplacés de $\pm 80\text{m}$ jusqu'à hauteur de l'immeuble sis 29, Marbuengerstrooss, respectivement de $\pm 35\text{m}$ jusqu'à hauteur du parking se trouvant en face de l'immeuble sis 30, Marbuengerstrooss.

Art. 2. Le trafic en sens unique instauré dans la rue « Marbuengerstrooss » par la modification temporaire du règlement de circulation du 20 août 2018 sera annulé.

Art. 4. Les réglementations ci-dessus seront indiquées par une signalisation appropriée et resteront en vigueur jusqu'à la fin du chantier dont question.

Art. 5. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.
Pour extrait conforme.

le bourgmestre

le secrétaire

